



CAP MÉTROPOLE pour leur valeur nominale, soit un prix de 1 000 € par action, soit un montant total de 18 000 euros.

Il est, de plus, proposé d'invoquer pour cette opération le bénéfice de l'article 1042 II du code général des impôts, qui exonère de toute perception au profit du Trésor public les opérations portant sur les actions des SEM menées par les collectivités et d'inscrire la dépense correspondante au budget d'investissement.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant auprès de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de la SPL CAP MÉTROPOLE et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, en la personne de Jean Bernard Durand, adjoint à l'urbanisme.

Enfin, il est proposé de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de signer tout document qui serait nécessaire à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition des 18 actions de la SPL CAP MÉTROPOLE auprès de la ville de l'Horre, au prix de 1000 euros l'action, rendant ainsi la commune de la Ricamarie actionnaire de ladite société.
- **APPROUVE** l'invocation du bénéfice de l'article 1042 II du code général des impôts pour exonération de toute perception au profit du Trésor Public et d'inscrire la dépense correspondante au budget d'investissement.
- **APPROUVE** la désignation d'un représentant auprès de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de la SPL CAP MÉTROPOLE et de désigner Jean Bernard Durand, adjoint à l'urbanisme.
- **AUTORISE** ledit représentant à accepter toute fonction dans ce cadre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

## 1.2. DEMANDE DE SUVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS AU COMPLEXE SPORTIF DE CAINTIN

Les dirigeants et utilisateurs des terrains de tennis du complexe sportif de Caintin ont réitéré leur demande à pouvoir bénéficier de terrains couverts permettant la pratique de leur sport en toutes saisons.

Considérant les opportunités de financement de la Région et de la Fédération Française de Tennis pour de telles opérations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de construction de deux terrains de tennis couverts au complexe sportif de Caintin.

Il est, en outre, demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des tous les partenaires possibles, notamment La Région et la Fédération Française de Tennis, à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux s'y rattachant et les signer, ainsi qu'à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de construction de deux terrains de tennis couverts au complexe sportif de Caintin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des tous les partenaires possibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Marie à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

### 1.3. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – DYNAMIC DRAM

La Ville de la Ricamarie est sollicitée par l'association Dynamic Dram pour le versement d'une subvention de fonctionnement. L'association Dynamic Dram organise différents ateliers (art floral, sable coloré) ainsi que des activités ponctuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 euros.

Michel Charroin, Maryse Roche et Kheira Bendriss n'ayant pas pris part au vote,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement citée ci-dessus.

## 2. URBANISME

### 2.1. AVENANT CONVENTION PARTICIPATION VOIRIE ET RÉSEAUX : LOTISSEMENT « PLEIN SOLEIL »

Par délibérations en date du 8 décembre 2011 et du 11 octobre 2012, il avait été approuvé le principe de création d'une Participation Voirie et Réseau pour le lotissement Plein Soleil et autoriser le Conseil Municipal à signer la convention s'y rattachant. Selon les termes de cette convention, la commune s'est engagée à verser à Saint Etienne Métropole sa participation pour le financement des travaux d'assainissement.

Suite à leur achèvement, le montant des travaux étant connu, il y a lieu de fixer de manière définitive cette participation à 7,69 € HT/m<sup>2</sup> soit au total la somme de 604 937,75 € HT.

Compte tenu du versement déjà effectué par le budget lotissement, le solde restant dû est fixé à 328 894,85 € HT soit 394 673,82 € TTC.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 de la convention de versement entre Saint Etienne Métropole et la Ville de La Ricamarie, qui fixe le montant du solde de la PVR à 328 894,85 € HT soit 394 673,82 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Cette participation sera payée par le budget lotissements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de PVR entre Saint Etienne Métropole et la Ville de La Ricamarie pour le lotissement « Plein Soleil ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette participation sera payée par le budget lotissements communaux.

### 2.2. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – RACCORDEMENT PÔLE JEUNES

Afin de permettre le raccordement au réseau électrique du Pôle Jeunes, ENEDIS doit passer des câbles sous la voie d'accès au bâtiment. Cette voie appartient au domaine privé de la commune (parcelle AT0070).

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de ce raccordement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AT0070.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 2.3. CONVENTION AVEC ORANGE POUR UTILISATION DES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin de faciliter le déploiement de la fibre et permettre de limiter le nombre d'appuis (poteaux) à mettre en place, ORANGE nous propose de mutualiser les supports d'éclairage public.

Cela concerne uniquement les poteaux bois et béton qui reçoivent le réseau d'éclairage public ou qui supportent une lanterne. Les supports métalliques ne sont pas concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ORANGE qui précise et définit son intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention avec ORANGE concernant la mutualisation des supports d'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

### 3.1. PROMESSES DE VENTE : LOTISSEMENT « PLEIN SOLEIL »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

N° de parcelle	Prix	Surface	cadastre	Date promesse
Lot 114	24 900 €	255 m <sup>2</sup>	AO 672	21/03/2019
Lot 23	55 000 €	618 m <sup>2</sup>	AN 412	26/04/2019
Lot 14	59 913 €	635 m <sup>2</sup>	AN 403	21/03/2019
Lot 58	59 630 €	630 m <sup>2</sup>	AO 715	07/05/2019

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert pour ce qui concerne la ville de la Ricamarie, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les promesses de vente décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert et tout document à cet effet.

### 3.2 CESSION DE PARCELLES : RUE RÉMI MOÏSE

Le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 a approuvé la promesse de vente signée avec l'Association Nouvelle Génération de la Loire, pour un terrain situé Rue Rémi Moïse pour un projet de construction de maison

funéraire. Les 3 parcelles concernées par la vente étaient les suivantes : parcelles cadastrées AM 125 126 et 310 pour une superficie totale de 2 430 m<sup>2</sup>. Le prix au m<sup>2</sup> était fixé à 60 € soit un montant total de 145 800 €. Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le notaire a informé la ville que dans le cadre d'un financement en crédit-bail immobilier consenti à la société ND par la société FINAMUR, qu'il représente, cette dernière se porte acquéreur desdits biens en lieu et place de la société ND.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec la société FINAMUR dans les mêmes conditions prévues par la délibération initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ladite cession à la société FINAMUR.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente dans les mêmes conditions prévues par la délibération initiale.

## 4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### 4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Animation			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		1 poste à temps complet
		1 poste à temps non complet (28h00/35h00)	

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1 poste à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications décrites ci-dessus.

### 4.2 CRÉATION D'UN POSTE DE « CHARGÉ DE MISSIONS ET D'OPÉRATIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET DE FONCTIONNEMENT POUR DES ACTIONS DU SECTEUR JEUNES »

Dans le cadre de la politique de la ville, il a été décidé la mise en place d'actions en direction de la jeunesse, en concertation avec la CAF et la Déléguée du Préfet, notamment dans le cadre du futur équipement qui sera construit dans le quartier du Montcel. Il est souhaitable de mettre en place des actions dans les meilleurs délais. Une offre

d'emploi pour le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A (Grade : Attaché territorial) a été publiée mais aucune candidature d'agent titulaire de la fonction publique territoriale n'a été reçue.

Considérant la nature des fonctions et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires, une vacance d'emploi en qualité d'attaché territorial contractuel à temps complet a été publiée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet en qualité de « Chargé de missions et d'opérations pour la mise en place d'un projet de fonctionnement pour des actions du secteur jeunes ».

Les missions constitueront à :

- la mise en place et l'encadrement d'activités en direction du secteur jeunes, en lien avec la politique de la ville, les acteurs locaux, les associations, les partenaires institutionnels
- le montage de projets de séjours pour les jeunes, la recherche de financement en liaison avec le futur équipement qui bénéficie de subventions pour sa construction (DETR et Région/politique de la Ville GUSP).
- Le suivi des dispositifs de prévention et d'insertion (AGASEF, Nes et Cité, Sport dans la ville, CLSPD, TIG).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature des contrats à intervenir. Le contrat sera d'une durée de 2 ans et 9 mois pour un poste à temps complet.

Considérant la nature spécifique des besoins dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'agent recruté interviendra à 75% pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 mars 2020 (9 mois). A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, l'agent interviendra à temps complet pour une durée de 2 ans.

Cet agent sera rémunéré au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial (Indice Brut :518) avec le régime indemnitaire y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

## 5. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME

### 5.1 POLITIQUE DE LA VILLE

#### 5.1.1 CONVENTION CHANTIERS ÉDUCATIFS AGASEF

Il y a lieu de prolonger pour l'année 2019 la convention relative au financement des chantiers éducatifs sur la commune entre le Département, l'AGASEF, l'association intermédiaire Relais Ondaine et la ville.

Cette convention porte sur le même volume d'intervention de 300 heures que la précédente, pour un coût de 16,60€ par heure soit 4 980 € financés à parité entre le Conseil Départemental et la commune selon l'échéancier fixé dans la convention.

Pour rappel, les chantiers éducatifs ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer, pour des jeunes en difficulté et/ou porteurs d'un projet, de 16 à 25 ans, la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération. Il s'agit de travaux nécessitant de la main d'œuvre dans différents services municipaux (nettoyage, débroussaillage et entretien des espaces verts, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à des manifestations communales...). D'une manière générale, tous les travaux nécessitant une quelconque qualification par la nature de l'activité ou des produits et engins que l'on doit manipuler sont proscrits.

Les missions de l'AGASEF consisteront à organiser les chantiers éducatifs, à recruter les jeunes et à les encadrer. Relais Ondaine assurera la gestion administrative de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention pour l'année 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention relative aux chantiers éducatifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 5.1.2 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COUP DE POUCE – PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE »

L'association « Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école » conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés : Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

L'association propose à la Mairie de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce, sous forme de 3 clubs langage en direction des classes de grande section maternelle des trois groupes scolaires publics de la commune.

Ladite convention est conclue pour une durée initiale de mars à juillet 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention avec l'association « Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• • • • • • • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 24 mai 2019.

Le Maire

Cyrille BONNEFOY